

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

BNP PARIBAS SA

Société anonyme au capital de 2 261 621 342 €.
Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.
662 042 449 R.C.S. Paris.

Avis de Convocation

M^{mes} et MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte est convoquée pour le mardi 13 mai 2025 à 10 heures précises, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, ou en tout autre lieu estimé opportun au vu des circonstances prévalant en France avant ou lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée Générale pourra être aménagé en fonction des conditions prévalant avant ou lors de sa tenue et, le cas échéant, des dispositions légales y relatives.

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. *Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».*

Les actionnaires sont informés que pour des raisons de sécurité, des contrôles seront menés avant de pouvoir pénétrer sur les lieux de la réunion. Dans ce cadre, tous les bagages ainsi que les ordinateurs et les tablettes devront être déposés à la consigne.

L'accueil sera ouvert à partir de 8h30. Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accueil nous invitons les actionnaires à se présenter suffisamment à l'avance aux guichets de l'Assemblée, munis d'une pièce d'identité.

L'Assemblée Générale Mixte aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (M^{me} Lieve Logghe) ;
- Nomination d'un Administrateur (M. Bertrand de Mazières) ;
- Nomination d'une Administratrice (M^{me} Valérie Chort) ;
- Nomination d'un Administrateur (M. Nicolas Peter) ;
- Nomination d'un Administrateur (M. Guillaume Poupard) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2024 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué ;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel ;

II - au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles libellées en toute devise autre que l'euro, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« CET1 ») deviendrait inférieur à un seuil de 5,125% ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Directeur Général ;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Président ;
- Modification des Statuts relative à la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués ;
- Modification des dispositions des Statuts relatives aux délibérations du Conseil d'administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi « Attractivité » ;
- Modification des Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi « Attractivité » et son décret d'application ;
- Pouvoirs pour formalités.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs, une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux : vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site « investisseurs » de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris¹, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris².

¹ ou tout autre jour tel que prévu par la réglementation applicable à la présente Assemblée Générale et dont les actionnaires seraient tenus informés via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com »

² ou tout autre jour tel que prévu par la réglementation applicable à la présente Assemblée Générale et dont les actionnaires seraient tenus informés via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com »

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement et respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Uptevia Investors (<https://www.investors.uptevia.com>) avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés, ils pourront accéder à Votaccess en cliquant sur l'onglet « Assemblée Générale ».

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site VoteAG (<https://www.voteag.com>) en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007535 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BNP PARIBAS et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard le 12 mai 2025 à 15h00, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 12 mai 2025 à 15h00, heure de Paris.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess en cliquant sur l'onglet « Assemblée Générale » du site Uptevia Investors, auquel ils se seront connectés avec leurs codes d'accès habituels, et dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site VoteAG (<https://www.voteag.com>) en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pouvant être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 mai 2025 à 15h00, heure de Paris.

Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 16 avril 2025.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 12 mai 2025 à 15h00, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses (article L. 225-108 du Code de Commerce).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Service Relations Actionnaires - ACI : CAT03B2 - 16, rue de Hanovre - 75002 - Paris (France) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations.actionnaires@bnpparibas.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (article R. 225-84 du Code de commerce).

D) Droit de communication des actionnaires – retransmission et rediffusion de l'Assemblée Générale

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <https://invest.bnpparibas.com> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2025.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site Internet <https://invest.bnpparibas.com>, rubrique « Assemblée Générale » au plus tard deux jours ouvrés après la présente réunion.

En vertu des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de Commerce, la réunion de l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site de la Société (<https://invest.bnpparibas.com>) et un enregistrement audiovisuel sera ensuite disponible sur ce même site pour une durée de deux ans. En conséquence, les participants sont informés par le présent avis que leur image, leur voix et leurs propos sont susceptibles d'être enregistrés et diffusés selon les conditions susvisées.